DOCUMENT D'INFORMATION

(Établi conformément à l'annexe IX du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié)

2 Septembre 2026

MHM CORPORATE
Société Anonyme au capital de 39 617,38 €
Siège social : 27, avenue de l'Opéra - 75001 Paris
542 030 200 RCS Paris

Le présent document d'information (le « **Document d'Information** ») a été établi par la société MHM CORPORATE (« **MHM CORPORATE** » ou la « **Société** ») conformément à l'annexe IX du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié notamment par le règlement (UE) 2024/2809 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 (le « **Règlement Prospectus** »).

Le Document d'Information a été préparé, conformément aux dispositions de l'article 1er, paragraphe 4, point d ter), et de l'article 1er, paragraphe 5, point b bis), du Règlement Prospectus, à l'occasion (i) de l'offre au public et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») de 100 844 240 actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au prix de 0,011 euro par action, pour un produit brut maximal de 1 109 286,64 euros, susceptible d'être porté à 115 970 875 actions ordinaires pour un montant brut maximum, prime d'émission incluse, de 1 275 680 euros en cas d'exercice de la clause de surallocation de l'émission (l'« **Augmentation de Capital avec DPS** » et les « **Actions DPS** »), et (ii) de l'admission aux négociations sur Euronext Paris d'un nombre estimé de 44 000 000 actions ordinaires nouvelles à émettre au titre du remboursement partiel d'obligations remboursables en actions émises par la Société (le « **Remboursement des ORA** » et les « **Actions ORA** »). L'Augmentation de Capital avec DPS et le Remboursement des ORA sont ci-après désignés ensemble les « **Opérations** ». Les Actions DPS et les Actions ORA sont ci-après désignées ensemble les « **Actions Nouvelles** ». Le nombre total estimé d'Actions Nouvelles visées par le présent Document d'Information s'élève ainsi à 144 844 240, porté à 159 970 875 en cas d'exercice de la clause de surallocation.

Le Document d'Information peut être consulté sur le site Internet de la Société (https://mymatchingcompany.com/investisseurs/) et est disponible gratuitement au siège social de la Société. Il est précisé que le Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus et qu'il n'a pas été soumis à l'examen et à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »). Par conséquent, les investisseurs sont invités à ne pas prendre de décision d'investissement sur la seule base des informations contenues dans le présent Document d'Information.

1. Informations sur la Société

La Société est MHM CORPORATE, société anonyme à conseil d'administration de droit français, dont le siège social est situé 27, avenue de l'Opéra, 75001 Paris (France), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 542 030 200. Son identifiant d'entité juridique (LEI) est le 969500SYCOPKNKYE9T19.

Le site Internet de la Société est : https://mymatchingcompany.com/investisseurs/.

2. Déclaration de la personne responsable du Document d'Information

Monsieur Rudie Reedijk, en qualité de président-directeur général de la Société, atteste que les informations contenues dans le Document d'Information sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et que le Document d'Information ne comporte pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Paris, le 2 septembre 2026.

M. Rudie Reedijk

3. Autorité compétente

L'autorité compétente en France, conformément à l'article 20 du Règlement Prospectus, est l'Autorité des marchés financiers (17, place de la Bourse, 75002 Paris, France).

Il est rappelé que le Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus et qu'il n'a pas été soumis à l'examen et à l'approbation de l'AMF.

4. Déclaration relative aux obligations de déclaration et de publication

La Société s'est conformée, tout au long de la période d'admission à la négociation de ses actions sur Euronext Paris, aux obligations de déclaration et de publication qui lui sont applicables, notamment au titre de la directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004, telle que transposée en droit français, du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, tel que modifié (le « Règlement Abus de Marché »), du règlement général de l'AMF et des règles d'Euronext Paris.

5. Information disponible

L'information réglementée publiée par la Société peut être consultée sur son site Internet (https://mymatchingcompany.com/investisseurs/). Les investisseurs sont notamment invités à consulter :

- le rapport financier annuel de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, daté du 29 mai 2026 et publié le 8 juin 2026, comprenant les comptes annuels sociaux et les rapports des commissaires aux comptes ;
- les communiqués de presse et informations réglementées publiés par la Société, notamment le communiqué du 26 juin 2026 intitulé « MHM Corporate : Restructuration de sa dette par voie d'obligations remboursables en actions ».

6. Déclaration relative à la publication d'informations privilégiées

À la date du Document d'Information, la Société ne retarde pas la publication d'une information privilégiée en application de l'article 17 du Règlement Abus de Marché.

7. Raisons des émissions et utilisation prévue du produit

7.1 Augmentation de Capital avec DPS

L'Augmentation de Capital avec DPS a pour objectif de renforcer la trésorerie et la structure financière de la Société afin de lui permettre de poursuivre son activité, d'apurer une partie de ses dettes et de préparer la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie d'investissement et de développement. Le produit brut maximal de l'Augmentation de Capital avec DPS s'élève à 1 109 286,64 euros (1 275 680 euros en cas d'exercice de la clause de surallocation). Les frais estimés de l'opération s'élèvent à 57 000 euros. Le produit net estimé s'élève à 1 052 286,64 euros.

La Société entend affecter le produit net de l'Augmentation de Capital avec DPS selon la répartition indicative suivante :

- remboursement des créanciers fournisseurs de la gestion précédente, pour lesquels des protocoles d'accord sont déjà en place ;
- couvrir les coûts engagés à ce jour au titre de la restructuration de la Société (honoraires juridiques, comptables et de commissariat aux comptes) et de la préparation de l'Opération ;
- une commission de garantie de 10 % due aux garants souscripteurs, soit environ 110 900 € (sur la base des 1 109 000 € d'engagements de souscription reçus à ce jour), ainsi que les autres frais liés au prospectus ;
- le solde, soit environ 350 000 €, conservé à titre de fonds de roulement.

Au 31 décembre 2025, le total des dettes de la Société s'élevait à 3 413 330 euros. Certaines dettes sont échues ou susceptibles de donner lieu à des poursuites. Aucune cible d'acquisition ni nouvelle activité n'est précisément identifiée à la date du Document d'Information. La fraction du produit destinée à la recherche ou à l'acquisition de nouvelles activités pourra être conservée en trésorerie dans l'attente de l'identification d'une opportunité compatible avec l'objet social et la stratégie de la Société. Aucune partie du produit n'est destinée à être versée à une partie liée.

Au 31 décembre 2025, la trésorerie disponible de la Société s'élevait à 656 euros.

Préalablement à l'Opération, la trésorerie disponible de la Société s'élevait à 50 037 € au 30 juin 2026, date la plus récente disponible. La trésorerie disponible de la Société demeure très limitée. Afin d'assurer le financement de la Société jusqu'à la réalisation de l'Opération, celle-ci a obtenu des lettres de confort (comfort letters) de ses principaux créanciers, M. Diede van den Ouden et Tonner Drones, en accord avec les commissaires aux comptes, ainsi que des conventions de financement à court terme destinées à couvrir ses besoins de trésorerie à titre de financement relais dans l'attente de la réalisation de la présente augmentation de capital.

La Société estime que, après affectation du produit net comme indiqué ci-dessus, son tableau de financement fera apparaître un fonds de roulement net positif sur un horizon d'environ 12,5 mois à compter de la date de règlement-livraison.

À l'issue de l'Opération, la Société se trouvera dans une situation financière stable et prête à bâtir une entreprise saine, bien positionnée pour l'avenir.

7.2 Remboursement des ORA

Le Remboursement des ORA ne procurera aucun encaissement à la Société. L'émission estimée de 44 000 000 Actions entraînera l'extinction, par compensation, d'une partie du principal des ORA pour un montant total de 484 000 euros. Elle a pour objectifs de renforcer les capitaux propres de la Société, de réduire son endettement financier et d'améliorer la lisibilité de sa structure financière, sans sortie de trésorerie.

8. Facteurs de risque

8.1 Facteurs de risque propres à la Société

Avant de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société, les investisseurs sont invités à examiner l'ensemble des informations financières et réglementées publiées par la Société, ainsi que les facteurs de risque exposés ci-après.

Risque de liquidité et de continuité d'exploitation.

Au 31 décembre 2025, la trésorerie disponible de la Société s'élevait à 656 euros et les capitaux propres étaient négatifs à hauteur de 3 798 879 euros. Les comptes de l'exercice ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation compte tenu (i) de l'engagement des principaux créanciers de ne pas rendre exigibles leurs créances tant que la Société ne disposera pas des capacités financières suffisantes pour les rembourser, (ii) de la lettre de soutien reçue d'un créancier garantissant le financement des besoins de la Société sur les douze prochains mois, et (iii) de l'émission au premier trimestre 2026 d'une obligation simple de 196 000 euros souscrite par ce créancier. La continuité d'exploitation de la Société demeure toutefois dépendante de la réalisation de l'Augmentation de Capital avec DPS et de la poursuite du soutien de ses créanciers et actionnaires de référence.

Risque lié à l'insuffisance des capitaux propres.

Les capitaux propres de la Société sont négatifs depuis plusieurs exercices consécutifs. La Société doit procéder à leur reconstitution conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce. Les Opérations visent notamment à répondre à cette problématique, mais leur succès et leur effet suffisant sur la situation nette de la Société ne sont pas garantis.

Risque lié à l'endettement.

Au 31 décembre 2025, le total des dettes de la Société s'élevait à 3 413 330 euros. La restructuration de la dette engagée en 2025 s'est traduite par l'émission d'obligations remboursables en actions en octobre 2025 et juin 2026 pour un montant nominal total de 3 689 909 euros. Les ORA portent intérêt au taux annuel de 5 % et arrivent à échéance le 31 décembre 2029.

Risque lié à l'absence d'activité opérationnelle.

La Société ne dispose plus d'activité opérationnelle depuis la cession de ses filiales NYS et MHM Labs en décembre 2024. Elle n'a réalisé aucun chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2025. Sa stratégie pour l'exercice 2026 et au-delà repose sur l'identification et l'acquisition de nouvelles activités, dont la nature n'est pas déterminée à la date du présent Document d'Information. Il ne peut être garanti qu'une activité adaptée sera identifiée, acquise, financée ou développée dans des conditions satisfaisantes.

8.2 Facteurs de risque propres à l'Opération

Les principaux facteurs de risque associés à l'Opération sont les suivants :

- les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs DPS verraient leur participation au capital de la Société diluée par les actions nouvelles émises au titre de l'Opération ainsi que du Remboursement des ORA ;
- le marché des DPS pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une forte volatilité ;

- le cours de l'action de la Société pourrait fluctuer et devenir inférieur au prix de souscription des actions nouvelles dès l'annonce de l'offre, pendant la période de souscription ou à tout moment après la clôture de l'offre ;
- la réalisation de l'Opération et du Remboursement des ORA entraînera une dilution significative et conduira plusieurs actionnaires à franchir des seuils légaux de déclaration, donnant lieu aux déclarations de franchissement de seuils décrites ci-dessus ;
- les engagements de souscription reçus à ce jour, bien qu'ils couvrent l'intégralité de l'Opération, sont concentrés sur un nombre limité de garants ; la défaillance d'un ou plusieurs de ces garants dans l'exécution de son engagement pourrait avoir pour conséquence que l'Opération ne soit pas intégralement souscrite ;
- les actions de la Société se sont historiquement échangées avec une liquidité limitée et un flottant réduit ; l'Opération pourrait ne pas améliorer, voire réduire davantage, la liquidité des actions de la Société, notamment pendant les périodes d'abstention et de conservation décrites ci-dessus ;
- en cas de baisse du cours de l'action de la Société, les DPS pourraient perdre de la valeur.

9. Caractéristiques des valeurs mobilières

9.1 Nombre, nature et catégorie des Actions Nouvelles

La demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris porte sur un nombre total estimé de 144 844 240 Actions Nouvelles (159 970 875 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la clause de surallocation de l'émission), comprenant :

- 100 844 240 Actions DPS, émises au prix de 0,011 euro par action dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS, susceptible d'être porté à 115 970 875 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la clause de surallocation de l'émission ;
- un nombre estimé de 44 000 000 Actions ORA, émises par compensation avec les créances obligataires correspondantes.

Les Actions Nouvelles seront des actions ordinaires de même catégorie et de même rang que les actions existantes de la Société, d'une valeur nominale de 0,011 euro. Elles seront intégralement libérées dès leur émission, immédiatement fongibles avec les actions existantes et admises aux négociations sur Euronext Paris sur la même ligne de cotation, sous le même code ISIN FR001400IE67.
Libellé des actions : MYHOTELMATCH
Code mnémonique : MHM
Code ISIN des droits préférentiels de souscription (DPS) : FR001401ANO1

9.2 Prix de souscription

Le prix de souscription unitaire d'une action nouvelle est de 0,011 €, devant être libéré intégralement lors de la souscription.

Le prix de souscription fait apparaître une décote de 94,16 % par rapport au cours de clôture de l'action MHM Corporate du 25 août 2026 (0,1885 €), dernière séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission par le conseil d'administration.

Ce niveau de décote reflète la situation particulière de la Société : celle-ci n'exerce plus d'activité opérationnelle depuis la cession de ses anciennes filiales fin 2024, a enregistré des pertes successives, et sa structure financière a été significativement affectée par les pertes accumulées. Le prix a été fixé à un niveau jugé nécessaire par le conseil d'administration pour sécuriser le succès de l'Opération, que le conseil considère essentiel à la poursuite de la stabilité financière de la Société, et est cohérent avec

les niveaux de décote observés lors d'augmentations de capital comparables réalisées par d'autres émetteurs français de petite capitalisation en difficulté financière.

À titre d'information, sur la base du cours de clôture du 1 septembre 2026 (0,1785 €), le cours théorique ex-droit (« TERP ») s'établirait à 0,0168 €, calculé comme suit : (3 601 580 actions existantes × 0,1785 € + 100 844 240 actions nouvelles × 0,011 €) / (3 601 580 + 100 844 240 actions). Sur cette base, le Prix représente une décote d'environ 34,4 % par rapport au TERP. La valeur théorique des 28 DPS attachés à une action existante s'élèverait à 0,1617 € (différence entre le cours de clôture et le TERP), soit une valeur théorique par DPS individuel d'environ 0,0058 €. Cette valeur unitaire du DPS résulte du choix de la Société d'attribuer 28 DPS par action existante, plutôt qu'un DPS unique par action assorti d'une parité de 28 actions nouvelles pour 1 DPS, afin que chaque DPS individuel demeure une unité de faible montant, aisément négociable ; la valeur théorique globale attachée à une action existante n'est pas affectée par ce choix. Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront recalculés sur la base du cours de clôture officiel de l'action de la Société lors de la séance de bourse précédant la fixation des modalités définitives de l'Opération par le conseil d'administration.

9.3 Forme et inscription en compte

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix de leurs titulaires. Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. Elles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France.

9.4 Droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à tous les droits attachés aux actions ordinaires prévus par les lois en vigueur et les statuts de la Société, notamment : (i) le droit aux dividendes et aux bénéfices, (ii) le droit de participer aux assemblées générales, (iii) le droit de vote, (iv) le droit préférentiel de souscription aux titres de même catégorie et (v) le droit de participer à tout boni de liquidation. La Société ne prévoit aucun droit de vote double.

9.5 Restriction à la libre négociabilité

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société. Les Actions Nouvelles seront librement cessibles dès leur émission.

9.6 Politique en matière de dividendes

La Société n'a distribué aucun dividende au titre des exercices 2023, 2024 et 2025. Compte tenu de ses pertes, de ses capitaux propres négatifs et de ses besoins de financement, aucune distribution de dividende n'est envisagée à court ou moyen terme.

10. Dilution et participations après les émissions

10.1 Répartition du capital

À titre indicatif et en l'état des informations dont dispose la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société, avant l'Opération, après l'augmentation de capital seule (100 %, hors exercice de la clause d'extension), et après l'augmentation de capital combinée au Remboursement des ORA, serait la suivante, en supposant que l'Opération soit souscrite conformément aux engagements de souscription reçus (soit sans autre participation des actionnaires existants) :

Actionnaires	Avant l'Opération		Après l'augmentation de capital (100%)		Après l'augmentation de capital et le remboursement des ORA	
	Actions	**%**	**Actions**	**%**	**Actions**	**%**
Diede van den Ouden	0	0,00 %	0	0,00 %	22 000 000	14,82 %
Tonner Drones	0	0,00 %	0	0,00 %	22 000 000	14,82 %
Crazy Duck BV	0	0,00 %	44 000 000	42,13 %	44 000 000	29,64 %
Sitimo Ltd.	0	0,00 %	22 727 273	21,76 %	22 727 273	15,31 %
M. Suwerink	0	0,00 %	15 909 091	15,23 %	15 909 091	10,72 %
M. Hillen	0	0,00 %	9 090 909	8,70 %	9 090 909	6,12 %
Autres investisseurs engagés	0	0,00 %	9 090 909	8,70 %	9 090 909	6,12 %
OTT Héritage	577 632	16,04 %	577 632	0,55 %	577 632	0,39 %
FIPP	343 269	9,53 %	343 269	0,33 %	343 269	0,23 %
Public	2 680 679	74,43 %	2 680 679	2,57 %	2 680 679	1,81 %
Total	**3 601 580**	**100,00 %**	**104 445 820**	**100,00 %**	**148 445 820**	**100,00 %**

À la date du présent communiqué, à la connaissance de la Société, aucun des garants souscripteurs, ni M. Diede van den Ouden, ni Tonner Drones, ne détient d'action ordinaire de la Société ; l'intégralité de la participation figurant à leur nom dans les colonnes « Après » résulte de l'Opération et du Remboursement des ORA. Les chiffres ci-dessus sont donnés à titre purement indicatif et dépendront du taux de souscription final aux DPS.

La Société n'a reçu aucune indication ni aucun engagement préalable de ses actionnaires actuels concernant leur participation à l'opération.

La Société confirme, en l'état de ses connaissances, l'absence de toute action de concert ou de pacte d'actionnaires entre ses actionnaires à la date du présent communiqué. Compte tenu de la dilution résultant de l'Opération et du Remboursement des ORA, aucun actionnaire ne franchirait le seuil de dépôt obligatoire d'une offre publique prévu à l'article L. 433-3 du Code monétaire et financier (30 % du capital ou des droits de vote), la participation individuelle la plus élevée à l'issue de l'Opération (Crazy Duck BV, à environ 29,64 %) demeurant inférieure à ce seuil.

10.2 Incidence de l'Opération sur la situation d'un actionnaire (dilution)

À titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation d'un actionnaire détenant 1 % du capital de la Société préalablement à l'Opération et ne souscrivant pas à celle-ci (calculée sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du présent communiqué) serait la suivante :

Participation de l'actionnaire (%)	% du capital
Avant émission des actions nouvelles	1,00 %
Après émission de 100 844 240 actions nouvelles (100 % de l'Opération)	0,034 %
Après émission de 100 844 240 actions nouvelles et de 44 000 000 actions au titre du Remboursement des ORA	0,024 %
Après émission de 115 970 875 actions nouvelles (Opération avec clause d'extension) et de 44 000 000 actions au titre du Remboursement des ORA	0,022 %

À la date du présent communiqué, la Société ne dispose d'aucun bon de souscription d'actions (BSA) ni d'aucun autre instrument donnant accès à son capital en circulation, autre que les ORA susvisées ; la dilution présentée ci-dessus ne reflète donc que les actions nouvelles émises au titre de l'Opération et du Remboursement des ORA.

11. Modalités et conditions des Opérations

11.1 Autorisations et modalités de l'Augmentation de Capital avec DPS

L'Augmentation de Capital avec DPS a été décidée le 26 août 2026 par le conseil d'administration, faisant usage de la délégation de compétence consentie par la 14ème résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 2 février 2026, intitulée « Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de créances ». Cette délégation est valable pendant 26 mois et s'impute sur le plafond global de 25 millions d'euros fixé par la 22ème résolution de la même assemblée générale.

Chaque action existante donnera droit à 28 DPS. Un DPS permettra de souscrire à 1 Action DPS, soit une parité de 28 Actions DPS pour une action existante. Aucun rompu ne résulte de cette parité. La souscription sera ouverte à titre irréductible et à titre réductible. Les Actions DPS non absorbées à titre irréductible seront réparties entre les souscripteurs à titre réductible proportionnellement au nombre de DPS exercés et dans la limite de leurs demandes.

À l'issue de la période de souscription, le conseil d'administration pourra répartir les actions non souscrites conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce. Les actions non souscrites ne feront pas l'objet d'une offre au public distincte. Le montant de l'Augmentation de Capital avec DPS pourra être limité au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne au moins 75 % du montant initialement fixé, soit 831 964,98 euros correspondant à 75 633 180 Actions DPS.

11.2 Garantie de l'opération et engagements de souscription

L'Opération ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. La négociation des actions nouvelles ne débutera donc qu'après l'achèvement des opérations de règlement-livraison et l'émission du certificat du dépositaire.

La Société a reçu, à ce jour, des engagements de souscription couvrant l'intégralité de l'Opération, dont notamment les engagements suivants, représentant chacun plus de 5 % du montant de l'Opération :

- Crazy Duck BV : 484 000 € ;
- Sitimo Ltd. : 250 000 € ;
- M. Suwerink : 175 000 € ;
- M. Hillen : 100 000 €.

Ces engagements de souscription sont consentis à titre libre (non prioritaire), au sens de l'article L. 225-135 du Code de commerce, et ne bénéficient d'aucune priorité dans l'attribution des actions par rapport aux autres souscripteurs.

Ces engagements sont complétés par des engagements de moindre montant reçus d'autres investisseurs, portant le total des engagements de souscription reçus à ce jour à 1 109 000 €, soit 100 % du montant cible de l'Opération.

Les quatre investisseurs susvisés, qui garantissent ensemble environ 90 % de l'Opération, ne sont pas affiliés à M. Diede van den Ouden et/ou à Tonner Drones. Ils sont tous quatre établis au sein de l'Union européenne (Pays-Bas et Chypre) ; compte tenu de l'absence d'activité opérationnelle de la Société et de l'absence de toute activité dans un secteur soumis au contrôle des investissements étrangers en France, l'Opération ne soulève aucune problématique au regard de ce contrôle.

Nonobstant la participation potentielle de ces investisseurs à l'issue de l'Opération, la composition du conseil d'administration de la Société ne sera pas modifiée du fait de l'Opération.

11.3 DPS, prix de souscription, libération et centralisation

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence, aux actionnaires existants, ainsi qu'aux cessionnaires de leurs DPS, qui pourront souscrire à titre irréductible. Les actionnaires ne disposant pas, au titre de leur souscription à titre irréductible, d'un nombre d'actions anciennes ou de DPS suffisant pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles pourront acheter ou vendre le nombre de DPS leur permettant d'atteindre le multiple requis pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles.

Un droit de souscrire à titre réductible est institué au bénéfice des actionnaires et cessionnaires de DPS, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits préférentiels effectivement exercés et dans la limite de leurs demandes.

Les souscriptions seront servies selon l'ordre de priorité suivant : en premier lieu, les souscriptions à titre irréductible ; puis, pour les actions nouvelles non souscrites à titre irréductible, les souscriptions à titre réductible, servies proportionnellement aux DPS effectivement exercés et dans la limite des demandes formulées ; et enfin, le cas échéant, les souscriptions à titre libre, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce. Le conseil d'administration, ou le directeur général sur subdélégation, arrêtera la répartition définitive entre ces catégories une fois les résultats de la période de souscription connus.

Le détachement des DPS interviendra le 3 septembre 2026 au bénéfice des titulaires d'actions existantes inscrites en compte à l'issue de la journée comptable précédant cette date, à raison de 28 DPS par action existante de la Société. Les DPS seront admis aux négociations sur Euronext Paris, sous le code ISIN FR001401ANO1, du 4 septembre 2026 au 16 septembre 2026 inclus. Les DPS non exercés à la clôture de la période de souscription deviendront caducs sans indemnisation.

Le prix de souscription est fixé à 0,011 euro par Action DPS, correspondant intégralement à sa valeur nominale et ne comportant aucune prime d'émission. Il devra être intégralement libéré à la souscription en numéraire ou, lorsque les conditions légales sont réunies, par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société.

Les souscriptions et paiements seront centralisés par CIC Corporate & Institutional Banking, qui assurera également le dépôt des fonds et établira le certificat du dépositaire.

11.4 Modalités du Remboursement des ORA

Les ORA ont été offertes sans prospectus sur le fondement de l'exemption prévue à l'article 1er, paragraphe 4, point d), du Règlement Prospectus, l'offre ayant été souscrite par des investisseurs acquérant les valeurs mobilières pour au moins 100 000 euros.

Émission	Date d'émission	Nombre	Montant nominal	Porteurs	Échéance
ORA 1	9 octobre 2025	720 310	720 310 €	M. Diede van den Ouden	31 décembre 2029
ORA 2	25 juin 2026	2 969 599	2 969 599 €	M. Diede van den Ouden : 1 719 599 TONNER DRONES : 1 250 000	31 décembre 2029

Les ORA 1 ont été émises par décision du conseil d'administration du 27 août 2025, faisant usage de la 20ème résolution de l'assemblée générale du 24 juin 2025, et s'imputent sur le plafond global de 20 millions d'euros fixé par la 24ème résolution de cette assemblée. Leurs modalités ont été modifiées par décision du conseil d'administration du 25 juin 2026.

Les ORA 2 ont été émises par décision du conseil d'administration du 25 juin 2026, faisant usage de la 17ème résolution de l'assemblée générale du 2 février 2026, et s'imputent sur le plafond global de 25 millions d'euros fixé par la 22ème résolution de cette assemblée.

Chaque ORA a une valeur nominale de 1 euro, a été émise au pair et souscrite par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société. Les ORA portent intérêt au taux annuel de 5 %, payable mensuellement. Les intérêts échus et impayés afférents aux ORA remboursées seront également payés en actions selon la formule contractuelle applicable.

Le ratio initial de remboursement est d'une action pour une ORA. En raison de l'émission des Actions DPS au prix de 0,011 euro, inférieur au prix implicite de souscription d'une action résultant du ratio initial, le ratio sera ajusté à 90,909 actions pour une ORA, conformément aux stipulations des articles 2.3 (b) et 4.2 (a) 11. des contrats d'émission d'obligations remboursables en actions : en cas d'émission de titres de la Société à un prix inférieur au prix de souscription d'une action sur remboursement en actions des Obligations Remboursables, le ratio de remboursement de 1 action pour 1 obligation prévu à l'article 2.3 (b) est en effet ajusté en vertu de l'article 4.2 (a) 11, suivant la formule suivante : valeur nominale d'une obligation (1 €) / prix d'émission d'une action (0,011 €), le tout arrondi à 3 décimales après la virgule, soit un ratio de remboursement ajusté à 90,909 actions par obligation.

Le ratio définitif sera constaté le jour de la décision du conseil d'administration actant le remboursement en actions des ORA et si le ratio devait différer de cette estimation, cette différence serait annoncée par voie de communiqué de presse.

L'émission des Actions ORA sera décidée par le conseil d'administration après réalisation de l'Augmentation de Capital avec DPS. Aucun remboursement en actions ne pourra avoir pour effet de porter la détention directe ou indirecte d'un porteur à 15 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société. À la date du Document d'Information, M. Diede van den Ouden et TONNER DRONES ne détiennent aucune action. Après les Opérations, leur participation respective sera de 14,82 %.

Après le Remboursement des ORA, il restera en circulation 478 310 ORA 1 détenues par M. Diede van den Ouden, 1 719 599 ORA 2 détenues par M. Diede van den Ouden et 1 008 000 ORA 2 détenues par TONNER DRONES. Sur la base du ratio de 90,909, le solde potentiel d'actions susceptibles d'être émises est estimé à 291 445 981. Cette estimation pourra être dépassée si le ratio fait l'objet d'un nouvel ajustement contractuel. Les émissions ultérieures ne sont pas couvertes par le présent Document d'Information et pourront faire l'objet d'une documentation distincte.

11.5 Restrictions géographiques

L'Augmentation de Capital avec DPS sera réalisée en France et dans les États de l'Espace économique européen dans lesquels elle pourra légalement être effectuée. Les Actions DPS et les DPS n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre des législations applicables aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon, au Royaume-Uni ou en Suisse et ne pourront y être offerts, vendus ou exercés que dans le respect des exemptions et restrictions locales applicables. Les DPS dont les titulaires ne peuvent participer à l'Augmentation de Capital avec DPS en raison de restrictions légales seront laissés expirer sans indemnisation.

11.6 Calendrier indicatif

Date	Événement
26 août 2026	Conseil d'administration approuvant la réduction de la valeur nominale des actions à 0,011 €, les modalités définitives de l'Opération, son lancement prévu le 2 septembre 2026.
1 septembre 2026	Communiqué de presse annonçant l'Opération.
2 septembre 2026	Publication de l'avis au BALO Publication de l'avis Euronext relative à l'opération.
4 septembre 2026	Détachement des DPS et début de la cotation des DPS sur Euronext Paris.
8 septembre 2026	**Ouverture de la période de souscription ; début de la période d'exercice des DPS.**
16 septembre 2026	Dernier jour de cotation des DPS.
18 septembre 2026	**Clôture de la période de souscription, caducité et perte de valeur des DPS non exercés.**
23 septembre 2026	Communiqué de presse annonçant les résultats de l'Opération Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission du montant définitif de l'augmentation de capital et le barème de répartition des souscriptions à titre réductible.
25 septembre 2026	Émission des actions nouvelles (Opération et Remboursement des ORA) ; admission aux négociations sur Euronext Paris.

11.7 Engagements d'abstention et de conservation

Dans le cadre de l'Opération, la Société a consenti un engagement d'abstention d'une durée de 90 jours calendaires à compter de la date de règlement-livraison de l'Opération, sous réserve des exceptions usuelles.

M. Diede van den Ouden et Tonner Drones ont chacun consenti un engagement de conservation portant sur l'intégralité des actions nouvelles qui leur seront remises au titre du Remboursement des ORA, soit 22 000 000 actions chacun, d'une durée de 90 jours calendaires à compter de la date de règlement-livraison de l'Opération (soit jusqu'au 24 décembre 2026), sous réserve des exceptions usuelles.

Ces engagements de conservation font l'objet d'un mécanisme de levée anticipée lié au cours de bourse de la Société, structuré comme suit, sur la base du cours de clôture officiel de l'action MHM Corporate sur Euronext Paris :

- en deçà de 0,0140 € par action : 100 % des actions demeurent bloquées ;
- à partir de 0,0140 € et en deçà de 0,0160 € par action : 50 % des actions sont libérées ;
- à partir de 0,0160 € et en deçà de 0,0180 € par action : 75 % des actions sont libérées ;
- à partir de 0,0180 € par action : 100 % des actions sont libérées.

11.8 Suspension du droit à remboursement anticipé des titulaires d'ORA

Le droit à remboursement anticipé des titulaires d'obligations remboursables en actions (ORA) émises par la Société sera suspendu du 1er septembre 2026 au 25 septembre 2026 inclus, soit une durée n'excédant pas trois mois, conformément à l'article L. 228-103 du Code de commerce et aux modalités d'émission des ORA.

Concomitamment au règlement-livraison de l'Opération le 25 septembre 2026, la Société procédera au remboursement anticipé partiel des ORA détenues par M. Diede van den Ouden et par Tonner Drones, tel que décrit ci-dessus.

Aucune contrepartie, financière ou autre, n'a été consentie à M. Diede van den Ouden ou à Tonner Drones au titre de cette suspension.

Dans le prolongement des engagements de conservation décrits ci-dessus, et pour une durée identique, M. Diede van den Ouden et Tonner Drones se sont chacun par ailleurs engagés à ne pas exercer leur droit à remboursement anticipé au titre des obligations remboursables en actions (ORA) demeurant en circulation à l'issue du Remboursement des ORA, pendant une durée de 90 jours calendaires à compter de la date de règlement-livraison de l'Opération (soit jusqu'au 24 décembre 2026), sous réserve des exceptions usuelles. Cet engagement de blocage complète la suspension du droit à remboursement anticipé des ORA susvisée, de sorte qu'aucun remboursement supplémentaire d'ORA ne pourra être demandé par ces titulaires pendant la durée de l'engagement de conservation.

11.9 Contrat de garantie

L'émission des Actions DPS et des Actions ORA ne fait l'objet d'aucune garantie, prise ferme ou convention de placement.

12. Marché réglementé

Les actions de la Société sont admises sans interruption à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris, compartiment C, depuis le 18 février 2005. Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission sur la même ligne de cotation que les actions existantes, sous le code ISIN FR001400IE67 et le mnémonique MHM, à compter du 25 septembre 2026.